



Bureau
Séance du 9 juillet 2013

Délibération n° 2013 / 78

Attribution de subvention

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté préfectoral, portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les dossiers exposant le contenu des projets,

Sur présentation du Président, le bureau, après en avoir délibéré, se prononce pour :

Article unique

Le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Mise en défens temporaire d'espèces d'intérêt communautaire (sternes et busard des roseaux) sensibles au piétinement des ovins pendant la période de nidification sur l'île de Quéménès	- fourniture de poteaux, grillage et clôture = 2,50€/ml - Pose des équipements = 3,50€/ml
SCOP ferme insulaire de Quéménès	Maintien des habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable par le nettoyage manuel de la laisse de mer sur Quéménès et son Ledenez	- collecte manuelle = 9.43 € par heure - accessoires liés à la collecte = 150 €/an.

Au Conquet, le 19 septembre 2013

Pierre MAILLE

Président du Parc naturel marin d'Iroise